

Lettres et documents des comédiens italiens

(Paris, Bibliothèque-Musée de l'Opéra, L.a.s.)

a cura di Valentina Gallo



« Les savoirs des acteurs italiens »

collection numérique dirigée par Andrea Fabiano

réalisée dans le cadre du programme interdisciplinaire « Histoire des Savoirs »

BIANCHI

[Mémoire de la comédienne Bianchi à l'époque de la dissolution de la troupe italienne de la Comédie-Italienne, 1779]

Exposé pour la d.^{lle} Bianchi.
comédienne du Roi.

La d.^{lle} Bianchi vivait tranquille dans sa patrie au sein de sa famille. Le sieur Colalto, muni des pouvoirs de messieurs les gentilshommes de la Chambre, l'engage à se transporter en France pour remplir un emploi à la Comédie italienne. Elle s'y rend. Après avoir été aux appointements pendant 3 ans, elle est reçue en 1769 comédienne du Roi. Dès ce moment, regardant son engagement comme inviolable, elle se livre aux sentiments qui lui ont toujours été les plus chers : elle attire auprès d'elle sa famille nombreuse : Elle jouit du plaisir de partager avec ses parents les émoluments que son état lui procure. La demie part, qu'elle avait alors, ne pouvait pas suffire à la fois à cette dépense et à celle que le Théâtre exigeait : Elle fait des dettes – dettes bien légitimes, et par le motif qui les fit contracter, et par la certitude qu'elle avait de pouvoir les acquitter. Remplissant son emploi à la satisfaction de la cour et du public, elle obtient enfin la part entière. Cette augmentation de revenu lui donne une nouvelle assurance d'un avenir heureux. Cette assurance est fondée sur les épargnes qu'elle se propose de faire pendant les dernières années de son service. Ayant été reçue en 1769, son tems ne devait expirer, selon les règlements invariables du Théâtre, qu'en 1786, et, comme elle n'a pas encore 26 ans, elle pouvait même espérer que ce tems serait prolongé. Elle apprend qu'on veut faire une réforme dans le genre italien, mais on l'assure qu'elle n'y est pas comprise ; on lui dit même, de la part des supérieurs, de se charger des rôles de soubrette dans les pièces françaises qu'on veut remettre au Théâtre ; elle les apprend tous ; elle en joue plusieurs ; elle est encore occupée de cette nouvelle étude lorsqu'à une assemblée de la Comédie on lui annonce que le Roi abolit le genre italien, que le Roi congédie la D.^{lle} Bianchi, que le Roi ne lui accorde qu'une pension de mille francs, tandis que toutes les pensions de retraite depuis 10 ans ont été constamment de quinze cent livres : qu'enfin, pour l'indemniser de 5 années de part entière, dont, selon son engagement, il lui reste encore le droit de jouir ; et qui, année commune, montent à douze ou quinze mille francs, le Roi lui accorde, une fois payée, la somme de cinq mille livres.

Telle est la situation de la D.^{lle} Bianchi. Sans avoir jamais manqué à son devoir, elle voit rompre son engagement : Elle se voit frustrée de cinq années de part entière ; elle se [doit] d'abandonner à ses créanciers la pension et la somme qui lui ont été accordées ; et, après s'être expatriée pour contribuer aux amusements de la cour, après avoir rempli son état avec zèle et assiduité pendant 13 ans, elle se trouve réduite presque à la mendicité.

Respectueusement soumise à la volonté souveraine la D.^{lle} Bianchi renonce sans murmure à son état : mais elle est trop convaincue de la justice et de la bonté du Roi pour pouvoir se persuader qu'il veuille condamner à l'indigence une étrangère qui a eu l'honneur d'être attachée à son service.

COLLALTO

[Contrat d'engagement à la Comédie-Italienne du comédien Bartolomeo Camerani]

À Milan ce 31 may 1766

Je soussigné Antoine Collalto comédien italien de Sa Majesté très-chrétienne ayant été chargé par mes supérieurs, et du consentement de mes camarades, tous Comédiens italiens du Roy à Paris, j'engage le s.^f Barthelemy Camerani actuellement comédien dans la troupe du sieur Medebach, directeur du spectacle de Milan, pour le service de la Comédie italienne de Paris, pour l'ouverture du théâtre de l'année prochaine, aux conditions suivantes.

P.mo Le s.^f Camerani sera obligé faire ses débuts dans l'employ d'amoureux, suivant l'usage.

2.do après ses débuts il restera dans la troupe une année entière à l'essay aux appointements de 3000 [livres] monnaye de France.

3.zo En outre les d.^{ts} appointements de 3000 [livres] on lui accorde la somme de 600 [livres] pour son voyage à Paris.

4.to Le s.^f Camerani sera obligé se fournir de son nécessaire pour les habits de théâtre en qualité d'amoureux, se réservant la Compagnie lui fournir les habits de costume étrangère.

5.to Dans le cas de retour en Italie, on lui promet payer pareille somme de 600 [livres] pour son voyage.

6.to Si dans la première année d'essay il se rendra utile, et que ses services soyent agréés, le s.^f Camerani sera reçü dans la troupe des Comédiens italiens du Roi, et continuera ses quinze années de service suivant l'usage, et les règlements. Le s.^f Camerani satisfait des conditions ci-dessus accepte le présent engagement, qui aura même valeur, comme si il étoit fait par devant notaire.

Fait à Milan ce 31 may 1766. Pour copie conforme à l'original

ont signé Antoine Collalto

Barthelemy Camerani

témoins

Felix Sacchi

Jerome Medeback

COMÉDIENS ITALIENS

[Rapport au duc d'Aumont de l'Assemblée de la Comédie-Italienne sur le conflit entre Nainville et les Trial, mari et femme, 28 octobre 1770]

Les Comédiens italiens ordinaires du Roy ont l'honneur d'informer Monseigneur le duc d'Aumont que dans la querelle arrivée à l'assemblée du lundi 22^e du présent, la vivacité du s.^f Trial envers le s.^f Nainville a été causée par une suite de propos injurieux qui lui ont été tenus par la d.^{lle} Beaupré, après les quels la d.^{te} d.^{lle} Beaupré a vraisemblablement aigri l'esprit du s.^f Nainville étant sortie de l'Assemblée et rentrée avec lui, d'où il y a lieu de croire qu'elle lui a fait entendre que pendant son absence le s.^f Trial l'avoit accusé d'avoir sollicité un ordre pour partir sur le champ, et faire manquer la pièce nouvelle, *ce qui étoit faux* d'autant que le s.^f Trial n'avoit point nommé le s.^f Nainville, et avoit déclaré au contraire qu'il croyoit que m.^f Defalboire avoit sollicité l'ordre en question. Ce qui a engagé le s.^f Nainville prévenu selon toute apparence par la d.^{te} d.^{lle} Beaupré, à rentrer à l'assemblée pour se plaindre du s.^f et de la d.^e Trial, quoi que cette dernière ne fut pas compromise dans cette affaire ; sur qui la dispute s'étant échauffée, le s.^f Nainville a dit à m.^e Trial qu'elle étoit *une insolente*. Et c'est sur cette parole que la patience a échappé au s.^f Trial. Au reste les Comédiens se croyent encore obligés de témoigner à Monseigneur que dans toute la querelle le d.^f s.^f Trial n'a rien dit de contraire au respect dû aux ordres des superieurs, fait à Paris en la chambre d'assemblée, et à la requête du s.^f Trial l'ainé, qui a demandé cette explication aux d.^{ts} Comédiens, pour la justification du s.^f Trial son frère. Ce 28^e octobre 1770.

Desglan
Camerani
Suin
Demarignau
Vestris A.
Favart
Moulinghen
Billioni
P. Veronese
Farges